

portant fixation pour l'année 2019
des périodes de dépôt
des demandes d'autorisation
et des demandes de renouvellement d'autorisation
présentées au titre de l'article R. 6122-27
du code de la santé publique

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour l'année 2019 le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (procédure CSOS) des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2019 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 10 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délegation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation	Activités de soins et équipements matériels lourds
du 1^{er} janvier au 28 février 2019 et du 1^{er} août au 30 septembre 2019	médecine
	chirurgie
	gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
	activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
	médecine d'urgence
	réanimation
	activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal
	examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
du 1^{er} mars au 30 avril 2019 et du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019	psychiatrie
	soins de suite et de réadaptation
	soins de longue durée
	greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
	traitement des grands brûlés
	chirurgie cardiaque
	neurochirurgie
	activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
	traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
	traitement du cancer
	caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
	appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
	scanographe à utilisation médicale
	caisson hyperbare
	cyclotron à utilisation médicale